Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260402-DCM_2026_15-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 avril 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Madame Danielle CARIOU, doyenne de l'assemblée.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. JACQ Maurice, Mme. ARZUL Émilie, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. LE PAGE Clément, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, Mme. CELTON Fanny, M. HASCOET Ronan.

Absent et excusé : M. MOLAC Gwendal

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame CELTON Fanny

DCM 2026-15 : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion courante de la commune, il peut être amené à devoir recruter des agents contractuels

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faire face à des besoins temporaires ou urgents en personnel,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ou de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère :

- pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- pour pourvoir des emplois vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'AUTORISE à signer tous les documents s'y rapportant.

PRÉCISE que ces recrutements devront s'effectuer :

- dans la limite des emplois créés par le Conseil Municipal,
- dans le respect des crédits inscrits au budget,
- conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Jacques GOUEROU